



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 04 16
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 mai 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 7 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution d'un marché de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants

L'accord-cadre à bons de commande n° 2020-074 de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants conclu le 13 avril 2021 avec la SAUR pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an pour un seuil minimum de 10 000 € HT et un seuil de 50 000 € HT par an est arrivé à son terme.

Afin que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent aux termes de ses statuts, puisse poursuivre l'entretien et la maintenance des hydrants, il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser la relance d'une consultation selon la procédure adaptée afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an, comportant les seuils minimum et maximum annuels suivants :

Seuil minimum : 10 000 € HT ;

Seuil maximum : 50 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de service de contrôle, d'entretien et de maintenance des hydrants sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an, comportant les seuils minimum et maximum annuels suivants :

Seuil minimum : 10 000 € HT ; Seuil maximum : 50 000 € HT.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres établi, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

21 MAI 2025

21 MAI 2025

Givrand, le 20 mai 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.